
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2015

À une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général et greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire Sylvain Juneau constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



RVSAD-2015-8619

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juillet 2015 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 JUIN 2015 ET 25 JUIN 2015

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances des 17 juin 2015 et 25 juin 2015.



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2015

De prendre acte du procès-verbal de correction de la séance du 17 juin 2015.



RVSAD-2015-8620

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 JUIN 2015 ET 25 JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2015.

Adopté à l'unanimité



DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

De prendre acte du dépôt du registre de divulgation des intérêts pécuniaires.



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC



RAPPORT VERBAL DU MAIRE SUR LES SUJETS TRAITÉS AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 25 JUIN 2015 ET 7 JUILLET 2015



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



PROPOSITIONS



RVSAD-2015-8621

DIRECTION GÉNÉRALE – ALIÉNATION – VENTE DE LA MAISON PRAXÈDE-LARUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le directeur général et greffier à procéder à la vente de la maison Praxède-Larue;

D'autoriser le directeur général et le maire à signer les documents nécessaires à la conclusion de la vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8622

TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LA LISTE FOURNIE LE 2 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 2 juillet 2015 pour un montant total de 612 693,89 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour les périodes de juin 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 8 au 29 juin pour un montant de 987 086,70 \$;

Total : 1 599 780,59 \$

Et d'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 2 juillet 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8623

TRÉSORERIE – ADJUDICATION POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de soumission par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la vente d'une émission de billets au montant de 234 500 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2015 (suite)

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,28700	20 800	1,75000	2016	2,64881 %
		21 400	1,95000	2017	
		22 000	2,05000	2018	
		22 500	2,15000	2019	
		147 800	2,25000	2020	
CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE SAINT-AUGUSTIN- DE-DESMAURES	100,0000	20 800	1,75000	2016	2,95000 %
		21 400	1,95000	2017	
		22 000	2,05000	2018	
		22 500	2,15000	2019	
		147 800	2,25000	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la Financière Banque Nationale inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte, conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du Règlement numéro REGVSAD-2013-371 adopté le 27 mai 2013, de l'adjudication de l'émission de 234 500 \$ à la Financière Banque Nationale inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8624

TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Description	Pour un montant de \$
REGVSAD-2008-111	Refinancement (prolongation réseau 4 ^e Rang -taxe de secteur)	107 600 \$
REGVSAD-2008-111	Refinancement (prolongation réseau 4 ^e Rang)	35 900 \$
REGVSAD-2009-141	Refinancement – Réfection complexe municipal	1 691 500 \$
2001-1316	Refinancement dette contractée par Ville de Québec – Amélioration Route 138	40 500 \$
2001-1317	Refinancement dette contractée par Ville de Québec – Aménagement parc des Hauts-Fonds	70 700 \$
REGVSAD-2012-337	Centre communautaire Jean-Marie-Roy	1 833 921 \$
REGVSAD-2012-318	Rénovations bibliothèque	324 824 \$
REGVSAD-2012-320	Achat d'équipements travaux publics	347 128 \$
REGVSAD-2012-307	Réfection Route 367	302 828 \$
REGVSAD-2012-309	Réfection chemin du Lac	1 700 000 \$
REGVSAD-2012-329 – PIQM	Complexe multifonctionnel	2 500 000 \$
REGVSAD-2012-329 – Portion Ville	Complexe multifonctionnel	6 500 000 \$
REGVSAD-2011-300	Parapluie dépenses d'immobilisations	1 261 645 \$
REGVSAD-2011-253	Éclairage public	459 799 \$
REGVSAD-2013-359 – Terme 20 ans	Parapluie dépenses d'immobilisations	1 324 827 \$
REGVSAD-2013-359 – Terme 15 ans	Parapluie dépenses d'immobilisations	840 857 \$
REGVSAD-2010-204	Travaux Lionel-Groulx	657 971 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 septembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
330, route 138
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8625

TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-141, 2001-1316, 2001-1317, REGVSAD-2012-337, REGVSAD-2012-318, REGVSAD-2012-320, REGVSAD-2012-307, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2011-253, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2010-204, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 2 septembre 2015) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-141, 2001-1316, 2001-1317, REGVSAD-2012-337, REGVSAD-2012-318, REGVSAD-2012-320, REGVSAD-2012-307, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2011-253, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2010-204, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 2 septembre 2015) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2012-337, REGVSAD-2012-318, REGVSAD-2012-320,

REGVSAD-2012-307, REGVSAD-2012-309, REGVSAD-2012-329, REGVSAD-2011-300, REGVSAD-2011-253, REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2010-204, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8626

TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉSOLUTION DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait, le 24 février 2015, un montant de 111 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 184 900 \$, pour des périodes de 10 ans, en vertu des Règlements d'emprunt numéros 2001-1316 et 2001-1317;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 2 septembre 2015.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 111 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 190 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8627

GREFFE – SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de service faite par la firme Lavery de Billy pour assurer un service de « première ligne » afin de répondre à toute question de la Direction générale et du Service du greffe quant à l'administration de la municipalité, pour une somme forfaitaire de 2 000 \$ par année, taxes et déboursés non inclus;

D'autoriser le directeur général, ou le greffier, à signer les documents nécessaires à la conclusion de l'offre de service.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8628

GREFFE – TRANSACTION-QUITTANCE ENTRE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GP INC. ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QUE Société immobilière GP inc. a intenté contre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une requête introductive d'instance via laquelle elle recherchait, d'une part, des conclusions de nature injonctive visant à forcer la Ville à procéder aux travaux de décontamination du terrain vendu par la Ville à Société immobilière GP inc. le 17 décembre 2009 et, d'autre part, une condamnation en dommages et intérêts d'une somme de 775 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signification de la procédure introductive d'instance, la Ville a procédé aux travaux de décontamination dudit terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signification de la procédure introductive d'instance, Société immobilière GP inc. a été en mesure de vendre son terrain à un tiers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des travaux de décontamination et de la vente du terrain, le litige opposant les parties n'a plus d'objet significatif.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Société immobilière GP inc. et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'accordent mutuellement quittance complète, générale et finale en capital, intérêts et frais, de toute réclamation pouvant découler directement ou indirectement des allégations contenues aux procédures et pièces produites dans le cadre du présent dossier de Cour;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier à signer la transaction-quittance pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8629

GREFFE – RADIATION DES DROITS RÉSULTANTS D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE – 140, RUE DES GRANDS-LACS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, titulaire des droits résultant d'une clause résolutoire aux termes d'un acte de vente inscrit au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 17 229 261, accorde à D.E.M.O. EXCAVATION INC. mainlevée totale et requiert la radiation de tous ses droits résultant de cette clause résolutoire;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier, M. Robert Doré, à représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'autorise ainsi à signer tout document en lien avec la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8630

GREFFE – ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-429 – ACCOMPAGNEMENT À LA CERTIFICATION ISO

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'appel d'offres sur invitation no AOVSAAD-2015-429 pour l'accompagnement à la certification ISO 9001, ISO 14001 et à la reconnaissance ISO-37120 à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit la firme Vision Processus SSBB Inc., pour un montant total de 34 000 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8631

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO AOVSAAD-2015-431 D'UN CONTRAT DE 5 ANS POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'une durée de 5 ans pour la location de photocopieurs, appel d'offres no AOVSAAD-2015-431, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toshiba, pour un montant total de 25 459,34 \$, incluant les taxes;

QUE ces contrats demeurent sous réserve de l'approbation des budgets des années 2015 à 2020;

QUE les fonds requis soient affectés à même les crédits disponibles au fur et à mesure des besoins au budget de fonctionnement sous réserve de l'approbation des budgets pour les années 2015 à 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8632

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN GROUPE D'ASSURANCES COLLECTIVES SSQ (MAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer et d'inscrire dans un groupe distinct le maire en place; le tout selon les mêmes garanties offertes par le groupe 59581.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8633

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT NO 5 456 574, PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE BIENTÔT CONNUE SOUS LE NUMÉRO 5 738 339, À 9323-9846 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 456 574, partie bientôt connue comme étant le lot 5 738 339, d'une superficie de 11 148,4 m² (120 000 pi²), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 61,354 \$/m², soit 5,70 \$/pi², pour un montant total de 684 000 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 34 200 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée; chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -32,97 \$/m²;

D'autoriser M. Sylvain Juneau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et /ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8634

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT NO 5 464 388, PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRuite BIENtôt CONNUE SOUS LE NUMÉRO 5 012 485, À IMMEUBLE VALPO INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 464 388, partie bientôt connue comme étant le lot 5 012 485, d'une superficie de 6 526,6 m² (70 251,7 pi²), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 48,44 \$/m², soit 4,50 \$/pi², pour un montant total de 316 148,50 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 14 625 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée; chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -32,97 \$/m²;

D'autoriser M. Sylvain Juneau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8635

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT NO 5 464 388, PARTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRuite BIENtôt CONNUE SOUS LE NUMÉRO 5 738 345, À 9324-4176 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 5 464 388, partie bientôt connue comme étant le lot 5 738 345, d'une superficie de 8 361,3 m² (90 000 pi²), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 55,05 \$/m², soit 5,1145 \$/pi², pour un montant total de 460 305 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 23 025,15 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

De consentir par la Ville, selon le cas, à toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur partie et/ou totalité dudit immeuble. La présente clause doit s'interpréter comme étant une possibilité pour la Ville et non une obligation à y consentir dès qu'une demande à cet effet lui est adressée; chaque cas s'évaluant distinctement;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -32,97 \$/m²;

D'autoriser M. Sylvain Juneau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, greffier, ou son remplaçant, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8636

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – OPTION D'ACHAT D'IMMEUBLE ET PROMESSE D'ACHAT SUR LE LOT 5 464 388, PARTIE BIENTÔT CONNUE SOUS LE NUMÉRO 5 738 344 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE, À MOMENTO IMMOBILIER INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'option d'achat avec le droit de premier refus sur le lot 5 464 388, partie bientôt connue comme étant le lot 5 738 344, d'une superficie de 8 361,3 m² (90 000 pi²);

De fixer le prix de l'exercice de l'option d'achat à 55,05 \$/m², soit 5,1145 \$/pi², pour un montant total de 460 305 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 23 015,25 \$ déjà reçu sera déduit du montant global de la transaction;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -32,97 \$/m²;

D'autoriser M. Sylvain Juneau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, greffier, ou son remplaçant, à signer l'option d'achat d'immeuble avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8637

CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DU THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (PRIME D'ASSURANCE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 554,81 \$ pour couvrir le montant total de l'assurance.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8638

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURES EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Sylvain Juneau, ainsi que le directeur général de la Ville, M. Robert Doré, à signer les documents en lien avec la demande de subvention du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8639

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA TARIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL 2015/2016 POUR LA PISCINE, LE BASSIN RÉCRÉATIF ET LES LOCAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la tarification des bains libres proposée pour les non-résidents, ainsi que les tarifs de location de la piscine de 25 mètres et du bassin récréatif, tels que présentés au comité plénier.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8640

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE SUBVENTION PARTIELLE 2015 POUR LE CLUB DE NATATION CNQ, ASSOCIATION CONJOINTE RECONNUE PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement d'une subvention partielle au Club de natation CNQ pour l'année financière 2015 au montant de 7 086 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8641

TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 16 – POMERLEAU INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de la demande de paiement no 16 de Pomerleau inc. pour le mois d'avril, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329, pour un montant de 1 621 168,43 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8642

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 FINALE – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ROUTE 138

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 361 280,12 \$, incluant les taxes applicables, en faveur d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la Route 138 à même les crédits des Règlements d'emprunt no REGVSAD-2009-143 et no REGVSAD-2012-321.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8643

URBANISME – AUTORISATION ÉVÉNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE : GRAND PRIX CYCLISTE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'École du Vélo à tenir le Grand Prix cycliste Saint-Augustin-de-Desmaures le 25 juillet dans le parc industriel Nord;

Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la Politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- informer les deux citoyens corporatifs concernés;

- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$ et à valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles;
- fournir une équipe suffisante pour assurer la sécurité sur la voie publique;
- remettre les lieux en bon état.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8644

URBANISME – PIIA – 100, RUE D'ANVERS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le projet visant la construction d'un bâtiment complémentaire industriel de 13,4 m² (bureau de la cour) et de deux réservoirs de 2,3 m³ de carburant en regard des plans déposés (CCM2 architecte, dossier : nouveau bâtiment Manulift du 17 juin 2015) de même que l'aménagement de quatre enseignes, tels qu'illustrés sur les plans déposés (CCM2 architecte dossier : enseignes extérieures Manulift du 19 juin 2015) sur le lot 5 047 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) sous conditions :

- QUE le nombre d'enseignes soit conforme à la décision du conseil municipal (DDM 15-14);
- QUE les autres normes applicables soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8645

URBANISME – PIIA – 104, RUE D'ANVERS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'enseigne (2,9 m²) sur pylône et l'enseigne sur le mur du bâtiment (7,4 m²) situées sur le lot 2 814 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) sous réserve que les enseignes murales soient regroupées afin de ne former qu'une seule enseigne.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8646

URBANISME – PIIA – 75, RUE DE ROTTERDAM

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le déplacement du bâtiment complémentaire existant détaché du bâtiment principal à une distance de 6 m de la limite latérale et la démolition du bâtiment complémentaire existant adossé au bâtiment principal localisé sur le lot 4 762 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue de Rotterdam), en fonction des critères applicables du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et en regard du certificat de localisation déposé (Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre du 5 novembre 2014, minute 010).

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8647

URBANISME – PIIA – 150, RUE DE ROTTERDAM

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 814 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (150, rue de Rotterdam), en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) en regard des plans déposés (Pierre Moreau, architecte, dossier no 1335 du 19 février 2014) sous réserve :

- QUE soit réalisé l'aménagement paysager tel qu'il avait été approuvé lors du permis de construction (2010-00511);
- QUE les voies de circulation et les aires de stationnement soient pavées en cour avant;
- QUE l'espace vacant soit gazonné;
- QUE la façade arrière (autoroute 40) soit rythmée par un jeu de couleur ou un autre élément architectural.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8648

URBANISME – PIIA – 40, RUE DES GRANDS-LACS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (40, rue des Grands-Lacs), en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et en regard des plans déposés (Le groupe EFC, nom du projet : Agrandissement Louis Garneau Saint-Augustin, Québec du 17 juin 2015) sous réserve que les dispositions réglementaires applicables quant au nombre d'enseignes soient respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8649

URBANISME – PIIA – 160, RUE DES GRANDS-LACS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la construction de deux silos (8,2 m de diamètre, 16,3 m de hauteur) localisés sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (160, rue des Grands-Lacs), en fonction des critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement no 915-93) et en regard des plans déposés en comité plénier (L.S. Bolduc, nom du projet : Q152014A du 2 juillet 2015).

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8650

URBANISME – CPTAQ – LOT 3 055 938

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'acquisition et vraisemblablement le lotissement du lot 3 055 938 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 0,39 hectare (3 962,3 m²).

Adopté à l'unanimité des conseillers



MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



RVSAD-2015-8651

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2186, RUE DES RIVERAINS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon de 13 m² détaché en cour avant du bâtiment principal, alors que cette construction complémentaire est autorisée en cour latérale ou arrière et alors que la superficie maximale est fixée à 10 m², tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8652

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) RELATIVEMENT À CERTAINS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8653

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8654

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8655

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-240 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE DÉMONTRER LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers



AVIS DE MOTION



AMVSAD-2015-462

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-458 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-458 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



AMVSAD-2015-463

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-459 SUR LES FOSSÉS ET CANALISATIONS

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-459 sur les fossés et canalisations.



AMVSAD-2015-464

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R 9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R 9.3) que pour le maire seulement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



PROJETS DE RÈGLEMENTS



RVSAD-2015-8656

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT) RELATIVEMENT À CERTAINS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-450 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 (Plan directeur d'aménagement et de développement) relativement à certains principes de développement dans le secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8657

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-451 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-451 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8658

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-452 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA MISE EN APPLICATION PAR CONCORDANCE DE LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 (PDAD) RELATIVEMENT AU SECTEUR DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-452 modifiant le Règlement de lotissement no 481-85 dans le but d'assurer la mise en application par concordance de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 (PDAD) relativement au secteur des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8659

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-240 AFIN D'ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3 RELATIVEMENT À L'OBLIGATION DE DÉMONTRER LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2015-453 modifiant le Règlement no REGVSAD-2011-240 afin d'abroger certaines dispositions de l'article 3 relativement à l'obligation de démontrer la capacité des infrastructures existantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers



ADOPTION DES RÈGLEMENTS



RVSAD-2015-8660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-432 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-443 modifiant le Règlement no REGVSAD-2014-432 sur les taux de taxes et compensations 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers



RVSAD-2015-8661

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-456 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER UNE TRAVERSE PIÉTONNE « PED-ZONE »

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2015-456 modifiant le Règlement no 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité afin d'ajouter une traverse piétonne « Ped-Zone ».

Adopté à l'unanimité des conseillers



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



RVSAD-2015-8662

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 8^e jour du mois de juillet 2015 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité

Sylvain Juneau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier